



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

- 7 MAI 2024

■ DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 30 AVRIL 2024

Point n°2 : Approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs 2023 du Centre Communal d'Action Sociale

L'an deux mille vingt-quatre, le trente du mois d'avril à quatorze heures trente,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Champigny sur Marne, légalement convoqué le 24 avril 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances et a valablement délibéré sous la présidence de Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Présents :

Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du CCAS
Madame Catherine MUSSOTTE GUEDJ, Vice-Présidente du CCAS
Madame Geneviève CARPE
Madame Sophie AMAR
Madame Nicole LEANDRI
Madame Josiane ALIX
Madame Sabrina ABCHICHE
Monsieur Gheorghe NUNU
Madame Marie-Hélène FORHAN
Madame Asma ASHRAF

Excusé(s) :

Madame Mylène BENOLIEL
Monsieur Jean-Pierre MEUNIER

Absent(e)s :

Monsieur Mamadou SY

Convoqué le 24 avril 2024

CCAS

■ DIRECTION DE LA SOLIDARITE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Administration générale
CA du 30/04/2024

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

- 7 MAI 2024

Délibération N°2024-13

Objet : Compte de Gestion 2023 du Centre Communal d'Action Sociale

Le Conseil d'Administration

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-12,

Vu le Code des juridictions financières et notamment l'article L 232-11,

Après avoir pris connaissance du compte de gestion 2023 du Centre Communal d'Action Sociale établi par le Trésorier principal,

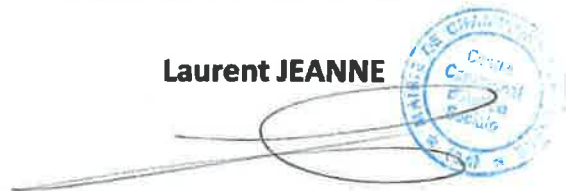
DELIBERE,

ARTICLE UNIQUE : Adopte le compte de gestion du Centre Communal d'Action Sociale de l'exercice 2023.

Adopté à l'unanimité

Le Maire,
Président du Centre Communal d'Action Sociale

Laurent JEANNE



CCAS

■ DIRECTION DE LA SOLIDARITE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Administration générale
CA du 30/04/2024

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

- 7 MAI 2024

Délibération N°2023-14

Objet : Compte de Gestion 2023 des Foyers résidence.

Le Conseil d'Administration

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-12,

Vu le Code des juridictions financières et notamment l'article L 232-11,

Après avoir pris connaissance du compte de gestion 2023 des Foyers résidence établi par le Trésorier principal,

DELIBERE,

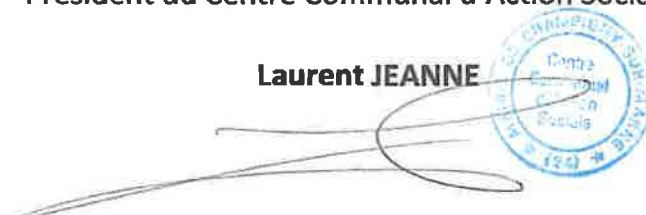
ARTICLE UNIQUE :

Adopte le compte de gestion des Foyers résidence de l'exercice 2023.

Adopté à l'unanimité

Le Maire,
Président du Centre Communal d'Action Sociale

Laurent JEANNE



CCAS

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Administration générale
CA du 30/04/2024

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

- 7 MAI 2024

Délibération N°2024-15

Objet : Compte de Gestion 2023 du service d'aide à domicile

Le Conseil d'Administration

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-12,

Vu le Code des juridictions financières et notamment l'article L 232-11,

Après avoir pris connaissance du compte de gestion 2023 du service d'aide à domicile établi par le Trésorier principal,

DELIBERE,

ARTICLE UNIQUE :

Adopte le compte de gestion du service d'aide à domicile de l'exercice 2023.

Adopté à l'unanimité

Le Maire,
Président du Centre Communal d'Action Sociale

Laurent JEANNE



CCAS

■ DIRECTION DE LA SOLIDARITE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Administration générale
CA du 30/04/2024

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

- 7 MAI 2024

Délibération N°2024-16

Objet : Compte de Gestion 2022 de l'EHPAD Joseph GUITTARD

Le Conseil d'Administration

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-12,

Vu le Code des juridictions financières et notamment l'article L 232-11,

Après avoir pris connaissance du compte de gestion 2023 de l'EHPAD Joseph GUITTARD établi par le Trésorier principal,

DELIBERE,

ARTICLE UNIQUE :

Adopte le compte de gestion de l'EHPAD Joseph GUITTARD de l'exercice 2023.

Le Maire,
Président du Centre Communal d'Action Sociale

Adopté à l'unanimité

Laurent JEANNE



- 7 MAI 2024

Délibération N°2024-17**Objet : Compte administratif 2023 du Centre Communal d'Action Sociale et affectation du résultat 2023**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, réuni le 30 avril 2024, délibérant sur le compte administratif 2023 dressé par Monsieur Laurent JEANNE Maire, Président du C.C.A.S., après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré et le Compte de gestion du Trésorier principal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M 57,

Vu la loi 92-125 du 6 février 1992, et notamment ses articles 12 et 13,

DELIBERE,

ARTICLE 1^{er} : Adopte le compte administratif 2023 du budget principal du CCAS dont les résultats sont conformes au compte de gestion présenté par le Trésorier Principal se déclinent comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	Total des sections
Recettes de l'exercice	50 407.41€	7 999 267.99€	8 049 675.40€
Dépenses de l'exercice	44 419.75€	7 912 569.87€	7 956 989.62€
Résultat de l'exercice	5 987.66€	86 698.12€	92 685.78€
Résultat antérieur reporté	55 980.87€	205 629.59€	261 610.46€
Résultat de clôture 2023	61 968.53€	292 327.71€	354 296.24 €
Reste à réaliser en recettes	-	-	-
Reste à réaliser en dépenses	18 995,60€	-	18 995.60€
Résultats cumulés	42 972.93€	292 327.71€	335 300.64€

ARTICLE 2 : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser présentés dans le compte administratif.

ARTICLE 3 : Reprend le résultat de clôture en fonctionnement de 292 327.71 € au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté », et le résultat de clôture en investissement de 61 968.53 € au compte 001.

Le Maire,

Président du Centre Communal d'Action Sociale

Adopté à l'unanimité

Laurent JEANNE

- 7 MAI 2024

Délibération N°2024-18

Objet : Compte administratif 2023 du budget annexe des Foyers résidence et affectation du résultat 2023.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, réuni le 30 avril 2024, délibérant sur le compte administratif 2023 dressé par Monsieur Laurent JEANNE, Maire, Président du C.C.A.S., après s'être fait présenter le budget primitif annexe du service d'aide à domicile et les décisions modificatives de l'exercice considéré et le Compte de gestion du Trésorier principal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M 22,

Vu la loi 92-125 du 6 février 1992, et notamment ses articles 12 et 13,

DELIBERE,

ARTICLE 1^{er} : Adopte le compte administratif 2023 du budget annexe des Foyers résidence dont les résultats sont conformes au compte de gestion présenté par le Trésorier Principal et se déclinent comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	Total des sections
Recettes de l'exercice	28 491.77€	1 384 463.65€	1 412 955.42€
Dépenses de l'exercice	60 095.29€	1 531 110.35€	1 591 205.64€
Résultat de l'exercice	-31 603.52€	-146 646.70€	-142 124.96€
Résultat antérieur reporté	105 884.01€	307 142.34€	413 026.35€
Résultat de clôture 2023	74 280.49€	160 495.64€	234 776.13€
Reste à réaliser en recettes	0€	0€	0€
Reste à réaliser en dépenses	13 598.75€	0€	13 598.75€
Résultats cumulés	74 280.49€	160 495.64€	248 374.88€

ARTICLE 2 : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser présentés dans le compte administratif.

ARTICLE 3 : Reprend le résultat de clôture en fonctionnement de 160 495.64 € au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » et le résultat de clôture en investissement de 74 280.49 € au compte 001.

Adopté à l'unanimité

Le Maire,
 Président du Centre Communal d'Action Sociale

Laurent JEANNE



- 7 MAI 2024

Délibération N°2024-19

Objet : Compte administratif 2023 du budget annexe du service d'aide à domicile et affectation du résultat 2023.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, réuni le 30 avril 2024, délibérant sur le compte administratif 2023 dressé par Monsieur Laurent JEANNE, Maire, Président du C.C.A.S., après s'être fait présenter le budget primitif annexe du service d'aide à domicile et les décisions modificatives de l'exercice considéré et le Compte de gestion du Trésorier principal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M 22,

Vu la loi 92-125 du 6 février 1992, et notamment ses articles 12 et 13,

DELIBERE,

ARTICLE 1^{er} : Adopte le compte administratif 2023 du budget annexe d'aide à domicile dont les résultats sont conformes au compte de gestion présenté par le Trésorier Principal et se déclinent comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	Total des sections
Recettes de l'exercice	1 846.16€	1 125 305.63€	1 127 151.79€
Dépenses de l'exercice	0€	1 108 571.14€	1 108 571.14€
Résultat de l'exercice	1 846.16€	16 734.49€	18 580.65€
Résultat antérieur reporté	9 644.41€	87 609.36€	97 253.77€
Résultat de clôture 2023	11 490.57€	104 343.85€	115 834.42€
Reste à réaliser en recettes	0€	0€	0€
Reste à réaliser en dépenses	0€	0€	0€
Résultats cumulés	11 490.57€	104 343.85€	115 834,42€

ARTICLE 2 : Reprend le résultat de clôture en fonctionnement de 104 343.85 € au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté », et le résultat de clôture en investissement de 11 490.57 € au compte 001.

Adopté à l'unanimité

Le Maire,
 Président du Centre Communal d'Action Sociale

Laurent JEANNE 

CCAS

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Administration générale
CA du 30/04/2024

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

- 7 MAI 2024

Délibération N°2024-20

Objet : Etat de résultat des recettes et dépenses 2023 de l'EHPAD – Résidence Joseph Guittard et affectation du résultat 2023.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, réuni le 30 avril 2024, délibérant sur le l'ERRD 2023 dressé par Monsieur Laurent JEANNE, Maire, Président du C.C.A.S., après s'être fait présenter l'EPRD de l'EHPAD et les décisions modificatives de l'exercice considéré et le Compte de gestion du Trésorier principal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M 22,

Vu la loi 92-125 du 6 février 1992, et notamment ses articles 12 et 13,

DELIBERE,

ARTICLE 1^{er} : Adopte l'état de résultat des recettes et des dépenses 2023 de l'EHPAD conforme au compte de gestion présenté par le Trésorier Principal, qui se décline comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	Total des sections
Recettes 2023	12 779€	4 543 383.81€	4 556 162.81€
Dépenses 2023	9 759.60€	4 128 958.05€	4 138 717.65€
Résultat 2023	3 019.40€	414 425.76€	417 445.16€
Résultat antérieur reporté	19 772.80€	-53 182.59€	-33 409.79€
Résultat de clôture 2023	22 792.20€	361 243.17€	384 035.37€

ARTICLE 2 : Reprend le résultat de clôture en fonctionnement de 361 243.17 € au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté », et le résultat de clôture en investissement de 22 792.20€ au compte 001.

Adopté à l'unanimité

Le Maire,
Président du Centre Communal d'Action Sociale

Laurent JEANNE

